



La Tora propose une législation qui rend responsable l'homme devant Dieu et devant les hommes de la cité.

Responsabilité individuelle

Réparer la faute devant Dieu

La Tora revient souvent sur l'idée de responsabilité individuelle. Déjà Adam puis Caïn furent placés face à un choix : accomplir ou non la volonté divine. La législation d'Israël présente toutes sortes d'amendes en cas de manquement, comme ici dans le cas d'un parjure.

במדבר פרק ה

(ה) וַיְדַבֵּר יְקֹוֹק אֶל מֹשֶׁה לֵאמֹר:
 (ו) דִּבֶּר אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אִישׁ אוֹ אִשָּׁה כִּי יַעֲשׂוּ מִכָּל חַטָּאת הָאֲדָמָה לְמַעַל מֵעַל בִּיקוּק וְאֲשָׁמָה הַנֶּפֶשׁ הַהוּא:
 (ז) וְהִתְוֹדוּ אֶת חַטָּאתָם אֲשֶׁר עָשׂוּ וְהִשִּׁיב אֶת אֲשָׁמוֹ בְּרֹאשׁוֹ וְחִמִּישְׁתּוֹ יֶסֶף עָלָיו וְנָתַן לְאֲשֶׁר אָשָׁם לוֹ:
 (ח) וְאִם אֵין לְאִישׁ גֹּאֵל לְהִשִּׁיב הָאֲשָׁם אֵלָיו הָאֲשָׁם הַמּוֹשֵׁב לִיקוּק לְכַהֵן מִלְּבַד אֵיל הַכֹּהֲנִים אֲשֶׁר יִכְפֹּר בּוֹ עָלָיו:

רש"י

(ו) למעל מעל בה' - הרי חזר וכתב כאן פרשת גוזל ונשבע על שקר, היא האמורה בפרשת ויקרא (ה, כא) ומעלה מעל בה' וכחש בעמיתו וגו', ונשנית כאן בשביל שני דברים שנתחדשו בה האחד, שכתב והתודו, לימד שאינו חייב חומש ואשם על פי עדים עד שיודה בדבר. והשני על גזל הגר שהוא נתון לכהנים:

Nombres chapitre 5

5- L'Éternel parla à Moïse en ces termes:

6- "Parle ainsi aux enfants d'Israël: Si un homme ou une femme a causé quelque préjudice à une personne et, par là, commis une faute grave envers le Seigneur, mais qu'ensuite cet individu se sente coupable,

7- il confessera le préjudice commis, puis il restituera intégralement l'objet du délit, augmenté du cinquième, et qui doit être remis à la personne lésée.

8- Si cette personne n'a pas de proche parent à qui l'on puisse restituer l'objet du délit, cet objet, appartenant à l'Éternel, sera remis au pontife; indépendamment du bélier expiatoire, par lequel on lui obtiendra grâce.

Rachi (1040 – 1105)

En commettant une faute envers Dieu: on répète ici le passage concernant le voleur qui a parjuré, passage mentionné déjà dans Lévitique 5, 21. On répète ici pour ajouter deux notions : a) car il est écrit "ils confesseront" pour apprendre qu'il ne redevable du 1/5 par témoignage des témoins que s'il a avoué, b) ce qui est volé à un converti (qui n'a pas d'héritier) sera rendu aux prêtres.